

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD414

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 6

1° À la fin de l'alinéa 14, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 592-12 » ;

2° Compléter cet alinéa par les mots :

« mentionnés aux 3° de l'article L. 592-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle